

Compte rendu des délibérations n°61

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, Auditorium Jean SALIN au siège de la Communauté de Communes situé au 1 rue de l'Abbaye à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	45
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	11
Quorum :	34	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **CARDON** Dominique, **CARRÉ** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLIN** Francis, **COLLET** Jean-Marie, **DABIT** Pierre, **DAVIGNON** Sandrine, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean Noël, **FOURNIER** Sylvain, **FRANCOIS** Claude, **GROSJEAN** Didier, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **HUARDEL** Gilles, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **KENNEL** Armin, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LEBRET** Edith, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MATTIONI** Angelico, **PENSALFINI** Dominique, **PERRIN** Pascal, **PETERMANN** Fabrice, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **RENAUDIN** Florent, **THIERY** Didier, **THIRION** Francis, **VAN DE WALLE** Hervé, et **VIOT** Loetitia.

Étaient excusés : INTINS Yannick, LORIN Bernadette et VILLETTE Eric.

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés : ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany
BAYETTE Patricia, pouvoir à MATTIONI Angélico
BOUR Rémy, pouvoir à ANDRÉ Philippe
CANOVA Jean-Louis, pouvoir à JOSEPH Martine
DUPUIT Catherine, pouvoir à RENAUDEAU Daniel
LAURENT Tatiana, pouvoir à PENSALFINI Dominique
LEDUR Karine, pouvoir à RENAUDIN Florent
LEMAIRE Jacky, pouvoir à HOPFNER André
MULLER Serge, pouvoir à COLIN Francis
NICOLE Marc, pouvoir à MALAIZE Philippe
ROBERT Julien, pouvoir à LOISY Michel
THEVENIN Hélène, pouvoir à COLLET Jean-Marie

Étaient absents : COLARDELLE Jean-Paul, DIOTISALVI Jean-Luc, DUPONT Régis, MAGRON Laurent, MENETRIER Didier, MOUROT Gilles, THIERY Patricia et VEYLAND Samuel.

Assistaient également à la réunion : **FLOUEST** Laurent (Directeur Général Adjoint), **GIROUX** Romain (Chargé de mission Communication & Événementiel en visio), **KUSAK** Pauline (responsable service Administration et Finances) et **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur HENRIONNET Bernard a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.



Intervention :

Échanges avec l'association Écurey Pôles d'Avenir.

COMMANDE PUBLIQUE- Marchés Publics (1.1) :

24/001. Autorisation de lancement et d'attribution anticipée du marché Programme voirie 2024.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à lancer le marché correspondant au programme voirie 2024 :

LOT 1 : Enduits et enrobés : cette année ce lot comprend accès et plate-forme PAV ;

LOT 2 : Enrobés coulés à froid

LOT 3 : Point à temps

LOT 4 : Signalisation horizontale

AUTORISE le Président à attribuer le marché de façon anticipée selon les préconisations de la Commission d'Appel d'Offres.

24/002. Autorisation de lancement de la consultation Marché livraison et fourniture de repas pour les restaurants scolaires, crèches, et centres de loisirs (mercredi + vacances).

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT les montants unitaires du précédent marché :

Lot 1 : Livraison de repas en liaison froide et de goûters destinés aux écoles maternelles et primaires	
Repas enfant	4.14 €
goûters	0.82 €
Lot 2 : Livraison de repas en liaison froide et de goûters destinés aux structures petite enfance	
Repas enfant	4.24 €
goûters	0.99 €
Lot 3 : Livraison de repas en liaison froide et de goûters destinés aux	



écoles maternelles et primaires	
Repas enfant	4.14 €
goûters	0.82 €
Lot 4 : Livraison de repas en liaison froide et de goûters destinés aux mercredis récréatifs et/ou vacances scolaires	
Repas enfants	4.14 €
goûters	0.82 €

CONSIDERANT les montants mandatés en 2023 sur ce marché par lots :

Lots 1 + 4 : ~ 280 000€ TTC

Lot 2 : ~ 61 000€ TTC

Lot 3 : ~ 99 000€ TTC

Lot 5 : ~16 000 €TTC

CONSIDERANT que ce marché dépasse le montant de 221 000 euros HT annuels et qu'il convient de lancer une procédure formalisée ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à lancer un marché de 2 ans renouvelable 2 fois 1 an de la manière suivante :

Tranche ferme :

Lot n°1 : La fourniture de repas en liaison froide destinés aux écoles maternelles et primaires suivantes : école des Chevreuils d'Ancerville ; école de Brillon-en-Barrois ; école d'Aulnois-en-Perthois ; écoles de Cousances-les-Forges ; école de Savonnières-en-Perthois ; école communale Stainville ; école de L'Isle-en-Rigault ; école d'Haironville, école maternelle et primaire de Montiers, école d'Houdelaincourt, école de Tréveray et école du Bouchon-sur-Saulx pendant les jours scolaires.

Lot n°2 : La fourniture et la livraison de repas, en liaison froide et de goûters destinés aux structures petite enfance situés à Ancerville, Brillon-en-Barrois, Cousances-les-Forges, Ménil-sur-Saulx et Demange aux Eaux.

Lot n°3 : La fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les mercredis récréatifs et/ou vacances scolaires sur plusieurs sites de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

Lot n°4 : La fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour les mercredis récréatifs et vacances scolaires.

Tranche optionnelle du lot n° 3 :

La Communauté de Communes se réserve la possibilité d'activité la tranche optionnelle intitulée « repas adolescents ». Celle-ci concerne la fourniture et livraison de repas pour les centres de loisirs adolescents (+12 ans) durant les vacances d'été.



24/003. Validation de la tranche conditionnelle 1 du marché de MOE pour la DIG commune Saulx et Ornain.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

APRES AVIS de la commission environnement voirie eau et assainissement du 18 janvier 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE la tranche conditionnelle 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la DIG commune Saulx et Ornain et **AUTORISE** le passage à la phase suivante de l'étude et l'engagement des prestations complémentaires nécessaires.

URBANISME- Documents d'urbanisme (2.1) :

24/004. Abrogations des cartes communales d'Abainville et de Chassey-Beaupré.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 9 Mai 2023 lançant la démarche d'abrogation des cartes communales d'Abainville et de Chassey-Beaupré ;

VU la délibération prise par le conseil municipal d'Abainville le 26 Avril 2023 autorisant la Communauté de Communes des Portes de Meuse à engager la procédure d'abrogation de la carte communale et à l'abroger ;

VU la délibération prise par le conseil municipal de Chassey-Beaupré le 9 Juin 2023, autorisant la Communauté de Communes des Portes de Meuse à engager la procédure d'abrogation de la carte communale et à l'abroger ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 6 Février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Val d'Ornois ;

CONSIDERANT qu'une carte communale et un PLU sont deux documents d'urbanisme exclusifs l'un et l'autre ;

CONSIDERANT le rapport, les conclusions et les avis émis par le Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique menée du 4 Septembre 2023 au 10 Octobre 2023 pour ces procédures d'abrogation ;

APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » du 24 Janvier 2024 et du Bureau du 30 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'existence d'un manque d'information fiable concernant la prise en compte de l'intégration de la Mise En Conformité des Documents d'Urbanisme du projet CIGEO pour



que le PLUi du secteur du Val d'Ornois puisse être validé par les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Meuse, le Président propose de reporter ce point lors d'un futur Conseil Communautaire où des éléments nouveaux seront présentés.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

SURSOIT au vote de cette délibération à une prochaine séance du Conseil Communautaire.

24/005. Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Val d'Ornois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R.153-20 et suivants ;

VU la délibération de l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ornois du 25 Octobre 2010 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse en date du 16 Juillet 2019 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 Septembre 2023 au 10 Octobre 2023 ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire Enquêteur ;

VU les délibérations de la Communauté de Communes des Portes de Meuse en date du 12 Septembre 2023 et du 6 Février 2024 abrogeant les cartes communales d'Houdelaincourt, d'Abainville et de Chassey-Beaupré ;

CONSIDERANT le mémoire en réponse de la Communauté de Communes des Portes de Meuse reprenant les éléments complémentaires apportés au dossier, et les réponses apportées aux avis et observations formulées ;

CONSIDERANT les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur, justifiant des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal avant son approbation ;

CONSIDERANT que le projet de PLUi tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

APRES AVIS favorable émis lors de la « Conférence des Maires » du 16 Janvier 2024 ;

APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique, Urbanisme, Cigéo » du 25 Janvier 2024 et du Bureau du 30 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'existence d'un manque d'information fiable concernant la prise en compte de l'intégration de la Mise En Conformité des Documents d'Urbanisme du projet CIGEO pour que le PLUi du secteur du Val d'Ornois puisse être validé par les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Meuse, le Président propose de reporter ce point lors d'un futur Conseil Communautaire où des éléments nouveaux seront présentés.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité



SURSOIT au vote de cette délibération à une prochaine séance du Conseil Communautaire.

24/006. Instauration du Droit de Prémption Urbain Renforcé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.300-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants, L.211-4 et suivants et R.211-4 et suivants ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°104/17 en date du 4 Juillet 2017 déléguant à Monsieur le Président le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain et donnant pouvoir à Monsieur le Président de déléguer le droit de préemption, dans le cadre de l'aliénation d'un bien, au profit des communes ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°011/19 en date du 26 Février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Haute-Saulx ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°103/19 en date du 10 Septembre 2019 instaurant un droit de préemption sur tous les secteurs actuellement urbanisés et les zones d'urbanisation futures délimitées par le PLUi secteur Haute-Saulx ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°22/104 en date du 13 Septembre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Saulx et Perthois ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°22/107 en date du 13 Septembre 2022 instaurant un droit de préemption sur tous les secteurs actuellement urbanisés et les zones d'urbanisation futures délimitées par le PLUi secteur Saulx et Perthois ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°22/104 en date du 6 Février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Val d'Ornois ;

CONSIDERANT que ce droit de préemption urbain permet à la collectivité de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme dispose que le DPU simple n'est pas applicable :

- « A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

- A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71 -579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

- A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

- Toutefois, par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit ».

CONSIDERANT les spécificités de son tissu urbain plus ou moins dense selon les secteurs, les caractéristiques de son parc immobilier et le peu d'outils opérationnels et juridiques actuellement à la disposition des collectivités, l'instauration de ce droit de préemption urbain renforcé se révèle nécessaire au regard de l'intérêt que peut avoir la Communauté de Communes des Portes de Meuse à préempter certains biens se trouvant sous l'égide de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme, ceci toujours dans le but de poursuivre et renforcer les actions et les opérations d'aménagement que la Communauté de Communes se sera fixée.

CONSIDERANT qu'à travers sa compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et à travers sa politique de l'habitat, la Communauté de Communes des Portes de Meuse mène depuis de nombreuses années des projets vertueux, en

p. 6



respect de la réglementation nationale tendant à une réduction de l'artificialisation des sols. Devant désormais se concentrer sur son parc existant et notamment lutter contre la vacance, tout en faisant face à une diminution des projets portés par les bailleurs sociaux, il convient pour la collectivité de renforcer sa politique de l'habitat en se munissant d'outils opérationnels.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Portes de Meuse a le devoir de se préparer à l'arrivée de Cigéo (Centre Industriel de Stockage Géologique) et doit anticiper les bouleversements que vont occasionner ce projet d'envergure nationale sur son territoire. Le parc immobilier autour du projet Cigéo, vétuste, détendu et composé majoritairement de grandes typologies ne répond pas aux besoins des futurs travailleurs qui interviendront dans le cadre de ce projet. Il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir préempter sur des biens qui auront pour objectif la réhabilitation du parc immobilier actuel en un parc plus diversifié, aux différentes typologies, répondant à la fois aux exigences des futurs travailleurs et respectant les volontés politiques inscrites dans les différents documents d'urbanisme intercommunaux.

APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » en date du 24 Janvier 2024 et du Bureau intercommunal du 30 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'existence d'un manque d'information fiable concernant la prise en compte de l'intégration de la Mise En Conformité des Documents d'Urbanisme du projet CIGEO pour que le PLUi du secteur du Val d'Ornois puisse être validé par les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Meuse, le Président propose de reporter ce point lors d'un futur Conseil Communautaire où des éléments nouveaux seront présentés.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

SURSOIT au vote de cette délibération à une prochaine séance du Conseil Communautaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE- Aliénations (3.2) :

24/007. Vente SBRM et Debhren sur la zone d'activités de la Tannerie (Ancerville).

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 Mai 2009 portant dispositions générales sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par les collectivités ;

VU l'Arrêté de Permis d'aménager PA 055 010 2200001 prononcé par le Maire d'Ancerville signé le 17 Octobre 2022 ;

VU l'Arrêté de Permis d'aménager modificatif PA 055 010 2200001 M01 prononcé par le Maire d'Ancerville le 11 Janvier 2024 ;

VU l'Autorisation par la Préfecture de Région de débiter les travaux suite au retour négatif du rapport de diagnostic archéologique du 2 Janvier 2024 ;

VU la demande émanant de la société SBRM de faire des modifications de PA à sa charge ;

CONSIDERANT le souhait de la société SBRM et de la SCI Debhren de s'implanter sur la ZA de la tannerie à Ancerville et d'acheter les parcelles suivantes :

Pour SBRM : LOT C du PA 055 010 2200001 M01 – 4800 m² à 5 € HT du m², soit 24 000 € HT, auquel s'ajoutera le coût du PA Modificatif soit 960 € TTC.

Pour la SCI Debhren : LOT B du PA 055 010 2200001 M01 – 8766 m² à 5 € HT du m², soit 43 830 € HT

APRES AVIS de la commission développement économique CIGEO Urbanisme du 24 janvier 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE les ventes de parcelles dans les conditions décrites ci-dessus.

DOMAINE ET PATRIMOINE– Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) :

24/008. Autorisation de signature de servitude ENEDIS pour des parcelles situées à Ancerville et Cousances-les-Forges.

VU les travaux réalisés par la Communauté de Communes des Portes de Meuse dans le cadre de l'extension de la ZAE de la Forêt,

VU l'implantation par ENEDIS d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle sise à ANCERVILLE section ZL n°276.

CONSIDERANT la convention sous seing privé du 15 décembre 2022,

VU les travaux réalisés par la Communauté de Communes dans le cadre du retrait d'un aménagement sur le PAE de la Houquette,

Vu l'implantation par ENEDIS d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle sise à COUSANCES LES FORGES Section ZC n°112.

CONSIDERANT la convention sous seing privé du 13 septembre 2022,

APRES AVIS de la commission développement économique CIGEO Urbanisme du 24 janvier 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur ces parcelles et tout document y afférent.

FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires (7.1) :

24/009. Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

APRES AVIS de la commission finances du 22 janvier 2024 et du bureau du 30 janvier 2024 ;

Le Vice-Président présente le DOB 2024 (disponible en annexe A1)

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

PREND ACTE de l'organisation d'un débat sur le DOB 2024.

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaire ayant servi de base aux débats (annexe A1).

FINANCES LOCALES - Subventions (7.5) :



24/010. Subvention exceptionnelle à la MARPA la Vigne SEGUIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVIS de la commission Social et CLS du 25 janvier 2024 ;

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par la MARPA la Vigne SEGUIN en raison d'un manque de résidents, de l'augmentation des charges générales et de frais exceptionnels ayant dû être supportés en 2023 amenant à un bilan financier déficitaire sur l'exercice ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 35 000.00 euros à l'association la Vigne Seguin gestionnaire de la MARPA de Dammarie-sur-Saulx.

24/011. Demandes de subventions auprès de la DETR 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'appel à projet DETR 2024 ;

APRES AVIS du Bureau intercommunal du 30 janvier 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOPTE les plans de financements des projets suivants et **AUTORISE** le Président à solliciter les différents partenaires qui y sont présentés :

Extension des maisons de santé Ancerville et de L'Isle-en-Rigault (annexe A9).

Réhabilitation d'un local infirmiers à Tréveray (annexe A10).

Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en tourisme du site intercommunal d'Écurey (annexe A11).

Travaux dans les établissements scolaires et petite enfance (Annexe A12)

24/012. Demandes de subventions auprès du Fonds-Interministériel-de-Prevention-de-la-Délinquance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement d'intervention du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 ;

APRES AVIS du Bureau intercommunal du 30 janvier 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOPTE les plans de financements des projets suivants et **AUTORISE** le Président à solliciter les différents partenaires qui y sont présentés :

Contrôle des accès et signalisation des intrusions dans les établissements scolaires et extrascolaires et des gymnases intercommunaux (annexe A13).

24/013. Demandes de subventions du pôle culture auprès du Conseil Départemental de la Meuse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;



VU le règlement d'intervention culturelle du Conseil Départemental de la Meuse ;

APRES AVIS de la commission Sport et Culture 23 janvier 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte les plans de financements des projets suivants et **AUTORISE** le Président à solliciter les différents partenaires qui y sont présentés :

Spectacle Jeune Public 2024

EIM Portes de Meuse

CHARGES		PRODUITS	
60- Achats alimentation	40,00 € 40		
61- Services extérieurs doc. générale SEAM / SACEM	150,00 € 150	74-Subvention de fonctionnement Département de la Meuse	500,00 € 500.00
62-Autres services extérieurs honoraires / rémunération intermédiaires Transport lié aux activités Déplacements/missions	1 370,00 € 1320 0 50	744-Participation de la collectivité C.C. Portes de Meuse	1 095,00 € 1095.00
64- Charges de personnel salaires charges sociales	225,00 € 150 75		
TOTAL CHARGES	1 595,00 €	TOTAL PRODUITS	1 595,00 €

Master Class 2024

EIM Portes de Meuse

CHARGES		PRODUITS	
60- Achats alimentation	50,00 € 50		
61- Services extérieurs doc. générale SEAM / SACEM	150,00 € 150	74-Subvention de fonctionnement Département de la Meuse	780,00 € 780.00
62-Autres services extérieurs honoraires / rémunération intermédiaires Déplacements/missions/réception communication	1 880,00 € 1080 350 450	744-Participation de la collectivité C.C. Portes de Meuse	1 600,00 € 1 600.00
64- Charges de personnel salaires charges sociales	300,00 € 200 100		
TOTAL CHARGES	2 380,00 €	TOTAL PRODUITS	2 380,00 €



MAI du SON 2024

CHARGES	Budget		PRODUITS	Budget	TOTAL réalisé
60- Achats	1 250,00 €	- €	70- Prestations	- €	
Achat pour les activités			Participation des usagers		
EDF/GDF/eau/carburant	150,00 €				
Alimentation	1 000,00 €				
Fourniture d'entretien petit équipement	100,00 €				
Fourniture de bureau pharmacie					
61- Services extérieurs	4 050,00 €	- €	74-Subvention de fonctionnement	4 500,00 €	
loyer	500,00 €		emplois aidés (CNASEA)		
location de matériel	2 200,00 €		DRAC		
entretien / réparation	350,00 €		Région		
assurances			Département Projet-Culturel	4 500,00 €	
doc. générale SEAM / SACEM	1 000,00 €				
62-Autres services extérieurs	12 100,00 €	- €	744-Participation de la collectivité	14 000,00 €	
honoraires / rémunération intermédiaires	800,00 €		CODECOM Portes de Meuse	14 000,00 €	
honoraires artistiques	7 300,00 €				
communication/information	3 500,00 €				
Transport lié aux activités					
Déplacements/missions	500,00 €				
Affranchissement/téléphone					
64- Charges de personnel	1 100,00 €	- €			
salaires	500,00 €				
charges sociales	600,00 €				
TOTAL	18 500,00 €	- €	TOTAL	18 500,00 €	



Ecole de Musique Intercommunale 2024

CHARGES	Budget 2024	PRODUITS	Budget 2024
60- Achats	10 550,00 €	70- Prestations	33 000,00 €
Achat pour les activités	100,00 €	Participation des usagers	33 000,00 €
EDF/GDF/eau/carburant	7 000,00 €		
Alimentation	300,00 €		
Fourniture d'entretien	150,00 €		
petit équipement	2 500,00 €		
Fourniture de bureau			
Fourniture activités et matériel			
éducatif 60 65	500,00 €		
pharmacie			
61- Services extérieurs	1 550,00 €	74-Subvention de fonctionnement	13 300,00 €
loyer		emplois aidés (CNASEA)	
location de matériel		DDCSPP-JS	
entretien / réparation/accordage	500,00 €	Département Structure Culturelle	12 500,00 €
assurances	250,00 €	Département Pass Pratique	300,00 €
documentation générale SEAM	800,00 €	<département Spect. jeune public	500,00 €
62-Autres services extérieurs	21 750,00 €	744-Participation de la collectivité	137 550,00 €
honoraires / rémunération intermédiaires	2 700,00 €	CODECOM Portes de Meuse	137 550,00 €
honoraires / Contrats de prestation			
Photocopieurs	1 200,00 €		
honoraires aux communes mbr du GFP	3 800,00 €		
communication/information/télécom	1 100,00 €		
Transport lié aux activités	400,00 €		
Déplacements/missions	11 500,00 €		
Réception	250,00 €		
Affranchissement/téléphone/internet	800,00 €		
frais de formation			
64- Charges de personnel	150 000,00 €		
salaires	105 000,00 €		
charges sociales	45 000,00 €		
TOTAL	183 850,00 €	TOTAL	183 850,00 €

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aide sociale (8.2) :

24/014. Modification du règlement intérieur et des projets d'établissements des structures O Comme 3 Pommes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;



APRES AVIS de la commission Enfance et Jeunesse du 1^{er} février 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE et **ADOpte** les documents suivants :

- Projet d'établissement des structures d'Ancerville, Brillon-en-Barrois et Cousances-les-Forges (annexe A2) ;
- Projet d'établissement des structures de Demange-Baudignécourt et Ménil-sur-Saulx (annexe A3) ;
- Règlement intérieur des structures d'Ancerville, Brillon-en-Barrois, Cousances-les-Forges, Demange-Baudignécourt et Ménil-sur-Saulx (annexe A4).

AUTORISE le Président à procéder à des modifications mineures de ces documents en cas de demandes de la CAF, de la MSA ou de la PMI. Le Président précise que ces éventuelles modifications feront l'objet d'une question diverse lors du Conseil Communautaire suivant.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Environnement (8.8) :

24/015. Proposition d'intégration au groupement de commande du SDED pour les composteurs et fixation des tarifs des composteurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVIS de la commission Environnement et Voirie du 18 janvier 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE l'intégration de la Communauté de Communes au groupement de commande du SDED pour l'acquisition des composteurs.

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commande correspondante.

SURSOIT au prochain Conseil Communautaire la fixation des tarifs de revente des composteurs.

24/016. Validation du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVIS de la commission Environnement et Voirie du 18 janvier 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

par 42 voix « POUR », 13 voix « CONTRE » (COLIN Francis pour lui et son pouvoir MULLER Serge, FOURNIER Jean-Noël, CHALONS Gérard, CARDON Dominique, AUBRY Laurent, COLLET Jean-Marie pour lui et son pouvoir THEVENIN Hélène, MATTIONI Angélico pour lui et son pouvoir BAYETTE Patricia, JOSPEH Martine pour elle et son pouvoir CANOVA Jean-Louis et PERRIN Pascal) et une abstention (Abstention LECLERC Christian).

VALIDE et **ADOpte** le règlement de collecte des déchets ménagers disponible en annexe A 5.



DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9) :

24/017. Validation du règlement des subventions aux associations culturelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement d'intervention culturelle du Conseil Départemental de la Meuse ;

APRES AVIS de la commission Sport et Culture 23 janvier 2024 ;

APRES AVIS du Bureau intercommunal du 30 janvier 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE et **ADOpte** les documents suivants :

- Règlement d'aides aux associations culturelles (Annexe A6) ;
- Formulaire de demande d'aides (Annexe A7).

24/018. Validation du projet de CTEAC 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement d'intervention culturelle du Conseil Départemental de la Meuse ;

APRES AVIS de la commission Sport et Culture du 23 janvier 2024 et du Bureau intercommunal du 30 janvier 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE le plan de financement et de développement du CTEAC pour 2024 disponible en annexe (annexe A8) et **AUTORISE** le Président à solliciter les différents partenaires présentés.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Contrats d'assurances :

Pour information : suite à la consultation pour les lots Protection fonctionnelle (PF) et Dommages aux biens (DAB) qui n'a pas reçu d'offre, des démarches ont été entamées auprès d'Allianz et la CMAM.

Celles-ci n'ont pas proposé d'offre pour la PF. nous avons demandé une prolongation de 6 mois auprès de Groupama.

Allianz et CMAM ont proposé une offre pour les DAB (assurance bâtiments) :

ALLIANZ : 48 739.79€TTC/an

CMAM : 195 434.00€TTC/an

Le Président a retenu l'offre d'ALLIANZ pour un montant de 48 739.79 euros TTC / annuel. Pour mémoire, notre cotisation 2023 était de 17 645.32€ TTC/an. (groupama)



Communauté
de communes
Portes de Meuse

Prochain Conseil Communautaire : - mardi 26 mars 2024.

■ **Le Président lève la séance à 21h**